



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 18 novembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaients présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaients excusés et avaient donné pouvoir :

Mary BONVOISIN a donné pouvoir à **Didier BRICOUT**
Patrick HERLANGÉ a donné pouvoir à **Dominique MASSON**
Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à **Jean-Jacques OPRESKO**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à **Jean-Marie MICHAULT**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Josiane BOUTOILLE**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Juliette BERNARD a donné pouvoir à **Madeleine DERAMECOURT**
Roseline KOERS a donné pouvoir à **Véronique DECLERCQ**
Maryse JUMÉZ a donné pouvoir à **Marc BRIET**
Hubert DEGRIEVE a donné pouvoir à **Dominique MASSON**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaients excusés et représentés par un suppléant :

Bruno DELENCLOS représenté par **Jérémy PERNAK**

Etaients absents excusés et non représentés :

Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Daniel DUBOIS, Hubert MAQUAIRE, Marie-Christine CHEVALIER, Jérôme JEUMER et Daniel THILLIEZ

Daniel FASQUELLE est arrivé à 18h12 avant le vote de la délibération n°2021-332
Thierry SAMIEC est arrivé à 18h30 avant le vote de la délibération n°2021-352

Secrétaire de séance : Josiane BOUTOILLE



Numéro de l'acte	2021-357
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.4 Aménagement du Territoire

Objet : Prescription de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Montreuil-sur-Mer

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

Vu la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et D 631-5 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et terres d'Opale ;

Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la présence de nombreux sites inscrits et classés sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Mer ;

Vu le courrier de la mairie de Montreuil-sur-Mer demandant la création d'un SPR ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 en date du 07 janvier 2121 ;

Considérant l'intérêt patrimonial avéré de la commune de Montreuil-sur-Mer. La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois décide de s'engager dans la création d'un dispositif réglementaire de connaissance et de gestion de son patrimoine architectural, paysagé, historique et culturel. Pour cela, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois entreprend la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Montreuil-sur-Mer dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, présente un intérêt public.

Considérant que la relation entre la conservation du patrimoine, les nouveaux enjeux urbains et la gestion de l'environnement constitue une problématique quotidienne à laquelle sont confrontés les élus. La préservation du cadre de vie et sa confrontation aux besoins et enjeux nouveaux implique en effet des choix essentiels devant mener à un développement durable du territoire ;

Considérant que la Ville de Montreuil-sur-Mer souhaite revaloriser son patrimoine et se doter d'un cadre cohérent pour l'ensemble de ses actions d'aménagement ;

Considérant que l'enjeu majeur est de trouver le juste équilibre entre développement économique et qualité de vie, afin d'inscrire la ville et son patrimoine remarquable dans une dynamique durable ;

Considérant que ce classement en SPR a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;

Considérant que cette étude sera réalisée de manière conjointe avec la commune de Montreuil-sur-Mer, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- de prescrire l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien le SPR

Les crédits sont prévus au budget

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20211125-2021-357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021

Affichage : 26/12/2021